

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation au Maire pour la signature des devis et commandes d'un montant inférieur à 1 000,00 HT

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL

Excusées : Laurence VIGNES, Camille COMET, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Jerome GAUBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu notamment l'article L.2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;
Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement de l'administration communale et de permettre la réalisation des dépenses nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des investissements prévus au budget ;

Considérant qu'il est souhaitable d'éviter de soumettre au conseil municipal chaque commande de faible montant lorsque les crédits correspondants ont été régulièrement inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Délégation au Maire

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 € HT, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 – Signature des devis

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter, accepter et signer les devis ainsi que tout document matérialisant l'engagement contractuel de la commune pour les dépenses d'un montant inférieur à 1 000 € HT par commande ou opération.

Cette délégation concerne aussi bien les dépenses relevant de la section de fonctionnement que celles relevant de la section d'investissement, sous réserve que les crédits nécessaires aient été inscrits et soient disponibles au budget.

N° D_30_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation au Maire pour la signature des devis et commandes d'un montant inférieur à 1 000,00 HT

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 18 septembre 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2211-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 – Limite de la délégation

Le montant de 1 000 € HT constitue le plafond de la présente délégation.

La présente délégation ne permet pas de fractionner artificiellement une commande ou un besoin dans le but de respecter ce plafond.

L'appréciation du montant du besoin est effectuée conformément aux règles applicables de la commande publique.

Article 4 – Respect des règles de la commande publique

L'exercice de cette délégation demeure soumis aux règles du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire veille notamment à choisir une offre pertinente, à assurer une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article 5 – Compte rendu au conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice des délégations qui lui ont été accordées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 28/09/2026

Le secrétaire de séance
Jerome GAUBERT

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
28/09/2026**

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026

Date de reception de l'AR: 28/09/2026

011-211102751-D_30_2026-DE

A G E D I